

RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité a l'opportunité d'acquiescer un garage privé sur la rue de la Croix en vue de le transformer en garage municipal;

ATTENDU QUE le nouvel usage s'insère dans la catégorie des services publics et que de ce fait, les garages privés commerciaux n'y seront pas autorisés;

ATTENDU QUE les normes relatives à l'aménagement d'un écran tampon permettent de protéger le milieu résidentiel et de préserver l'harmonie des usages dans la zone;

ATTENDU QUE les usages Cj sont des usages applicables à toutes les zones agricoles et agroforestières et qu'un règlement d'amendement antérieur ne permet pas d'identifier correctement les zones assujetties en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier l'identification des zones où les usages Cj peuvent s'appliquer conformément au schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 8 janvier 2016,

ATTENDU QUE le premier projet du présent règlement a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 5 février 2016, sous la résolution 2016-02-025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent a été tenue le 11 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES DUFOUR

ET RESOLU UNANIMEMENT :

(Résolution n° 2016-03-047)

QUE le règlement portant le numéro 163-2016 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT

Le règlement vise les objectifs suivants :

- permettre l'usage "garage municipal" dans la zone H11 à la condition que les normes relatives à l'aménagement d'un écran tampon soient respectées;
- permettre les usages Cj "transformation de produits agricoles et de ressources naturelles" dans les zones agricoles et dans les zones agroforestières.

SECTION II : Modifications relatives à l'usage garage municipal

ARTICLE 2.1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.3

Les modifications suivantes sont faites à la classe d'usage Sc "Service public et institutionnel" de l'article 5.3.3 *Groupe Service (S)*

- l'alinéa 7 suivant est ajouté :
 - garage municipal.

ARTICLE 2.2 – MODIFICATION AU CAHIER DES SPECIFICATIONS

Les modifications suivantes sont faites au cahier des spécifications :

- La note 24 suivante est ajoutée au tableau des commentaires précédant la grille des usages :
 - Note 24: Seul l'usage décrit à l'alinéa 7 de la classe d'usage Sc est permis à la condition de respecter les dispositions édictées aux articles 14.4.2 à 14.4.6 relatives à l'aménagement d'un écran tampon selon le cas applicable.
- Un point accompagné de la mention N24 est ajouté à la ligne Sc vis-à-vis la colonne H11 de la grille des usages.

SECTION III : Modifications relatives aux usages Cj dans les zones agricoles

ARTICLE 3.1 – MODIFICATION AU CAHIER DES SPECIFICATIONS

La grille des usages est modifiée de la manière suivante :

- Un point est ajouté à la ligne Cj vis-à-vis les colonnes A19 à A26 et AF27 à AF29.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Avis de motion donné le :	8 ^{ième} jour de janvier 2016
Adoption du premier projet :	5 ^{ième} jour de février 2016
Assemblée publique :	11 ^{ième} jour de mars 2016
Adoption du second projet :	11 ^{ième} jour de mars 2016
Adoption finale :	18 ^{ième} jour de mars 2016
Certificat de conformité :	19 ^{ième} jour d'avril 2016
Avis de promulgation :	19 ^{ième} jour d'avril 2016



MICHEL VILLENEUVE, MAIRE



KARINE OUELLET, DIRECTRICE GENERALE / SECRETAIRE-TRESORIERE